

<b>CORPORATION</b> de la Cité de <b>Clarence</b> <b>Rockland</b>	<b>Politique no:</b> RES11-01
	<b>Objet:</b> Reconnaissance des employés
	<b>Service:</b> Administration / Ressources humaines
<b>Date:</b> Decembre 2011 <b>Préparé par:</b> Diane Cyr	<b>Règlement:</b>
	<b>Résolution No.:</b> modifiée par résolution 2012-27 le 16 janvier 2012

## CORPORATION DE LA CITÉ DE CLARENCE-ROCKLAND

### Politique

## RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS

### OBJECTIFS:

Déterminer les événements spéciaux à être soulignés.

Établir des standards quant aux cadeaux remis (catégorie et/ou valeur monétaire) lors de ces événements afin d'assurer une équité envers l'ensemble des employés.

Le terme "employé" signifie toute personne rémunérée travaillant pour la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland. De façon générale, ceci comprend les employés à temps plein, les pompiers volontaires et les membres du conseil municipal ainsi que les employés à temps partiel régulier.

La direction générale se réserve le droit de joindre plusieurs événements ensemble lorsque la situation se présente pour un employé au cours d'une même année.

Le chef de département a la responsabilité d'avertir la direction générale lorsqu'un employé est concerné par un des événements suivants:

1. **NAISSANCE/ADOPTION:**

Lorsque employé ou sa conjointe donne naissance ou adopte un enfant, des fleurs ou un panier de fruits lui sera envoyé d'une valeur maximale de 70\$ incluant les taxes et la livraison.

2. **MALADIE:**

Lorsqu'un employé est hospitalisé pour moins de trois (3) jours, une carte de prompt rétablissement lui sera envoyée.

Lorsque employé est hospitalisé pour plus de trois (3) jours, des fleurs ou un panier de fruits lui sera envoyé d'une valeur maximale de 70\$ incluant les taxes et la livraison.

3. **DÉCÈS:**  
Lorsqu'il y aura un décès dans la famille immédiate d'un employé, des fleurs ou un don sera envoyé et la valeur monétaire sera attribuée tel que suit:

Décès de l'employé.....	90\$
Décès du conjoint ou d'un enfant .....	80\$
Décès du père, de la mère, <b>du beau-père, de la belle-mère</b> , d'une soeur ou d'un frère	70\$

4. **ANCIENNETÉ:**  
L'employé à temps plein ou à temps partiel régulier qui travaille depuis plus de 10 ans pour la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland ou pour le Service d'incendies de la municipalité, sera reconnu officiellement.

Les cadeaux de reconnaissance seront remis aux personnes concernées lors du souper de Noël des employés durant l'année où l'anniversaire d'emploi survient

10 ans de service .....	un cadeau d'une valeur maximale de 100\$
15 ans de service .....	un cadeau d'une valeur maximale de 125\$
20 ans de service .....	un cadeau d'une valeur maximale de 150\$
25 ans de service .....	un cadeau d'une valeur maximale de 175\$
30 ans de service .....	un cadeau d'une valeur maximale de 200\$
35 ans de service et plus.....	un cadeau d'une valeur maximale de 225\$

5. **DÉPART VOLONTAIRE:**  
Un employé qui quitte volontairement son emploi à la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland, après 10 ans de service, recevra un cadeau d'une valeur maximale de 100\$.

6. **RETRAITE:**  
Lorsqu'un employé ou un pompier volontaire prend sa retraite et accumulé plus de 10 ans d'ancienneté à la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland, un cadeau lui sera remis. La valeur maximale de ce cadeau sera la suivante:

10 ans de service .....	100\$
15 ans de service .....	125\$
20 ans de service .....	150\$
25 ans de service .....	175\$
30 ans de service .....	200\$
35 ans de service et plus.....	225\$

---

Pierre Tessier  
Directeur général par intérim